

# **COMMUNE DE GOUVIEUX**

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

**EXERCICE 2016**

**VOTE DES TAUX  
BUDGET PRIMITIF 2016**

## **I- VOTE DES TAUX**

Si l'on rappelle le contexte fiscal évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, on note que :

- l'indice des prix a augmenté de 16,70% entre 2005 et 2015 et le PIB en volume a augmenté de 9,09%, ce qui donne une variation totale de + 27,30% ;
- sur la même période, l'évolution du revenu moyen des Gouviciens a été de + 50,73% (avec un lissage sur 3 années) ;
- toujours sur la même période (2015/2005) la pression fiscale sur les particuliers a augmenté de 31,51% ;
- en terme d'effort fiscal sur les ménages, la Ville de Gouvieux est toujours la meilleure des 25 premières Communes de l'Oise : 94% en 2015 alors que la moyenne de ces communes est de 130%.

Il faut rappeler que la Ville de Gouvieux,, pour assurer l'équilibre de ses programmes d'investissement, a besoin d'un autofinancement de l'ordre de 1,3 millions d'euros.

C'est à ce niveau que nous avons fonctionné jusqu'à présent, compte tenu notamment du développement de notre service public de la Petite Enfance. Mais nous n'avons pas ou peu de marge de manœuvre.

Quant aux recettes de la Commune, un certain nombre d'éléments ne sont pas favorables :

- pour mémoire la perte, désormais consommée, des recettes fiscales liées à l'activité hippique (FB et TP) ainsi que de la péréquation de la T.P. de Roissy ;
- la dotation globale de fonctionnement a diminué de 12,84% sur la période 2015/2005 ;
- la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP se traduisent par un coût annuel de 130 000, soit l'équivalent de 2,62 points d'impôts locaux.

Ce contexte ne s'améliore pas, car les dispositions de la loi de finances 2016 poursuivent la baisse significative de la dotation globale de fonctionnement (voir fiche DGF).

En 2017, la perte globale à venir (DGF + TAP) serait donc de 665 000€, soit 13,39% du produit des impôts.

(sous réserve des modifications qui résulteraient de la réforme de la DGF en cours)

En 2015, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux de 5,9%, afin de compenser le coût de la réforme des rythmes scolaires et la baisse 2015 de la DGF, soit :

<b>Taxe d'habitation</b>	21,17%
<b>Foncier bâti</b>	11,78%
<b>Foncier non bâti</b>	87,79%
<b>C.F.E.</b>	20,43%

Il avait également prévu de prendre en compte en 2016 et 2017 la perte de la DGF, à hauteur de 3,5% d'impôts chaque année.

Selon les chiffres dont nous disposons actuellement, la perte 2016 de DGF représente 3,17% des impôts sur les ménages 2015.

Selon l'analyse de l'année précédente, la revalorisation des taux devrait donc être revue sur cette base, ce qui donnerait, pour 2016 :

<b>Taxe d'habitation</b>	21,84
<b>Foncier bâti</b>	12,15
<b>Foncier non bâti</b>	90,57
<b>C.F.E.</b>	21,08

Il est bien évident que la situation devra être évaluée et réexaminée chaque année en fonction de l'incertitude de certaines données locales :

- évolution des bases d'imposition ;
- variation de la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;  
le Conseil Municipal, lors de sa réunion de 2 juillet 2015, avait porté le taux de 5 à 6 ce qui pourrait entraîner une recette supplémentaire de l'ordre de 26 000€ et permettre de réduire les taux d'imposition de 0,5%. Il faut pour cela attendre le résultat 2016.  
(Pour mémoire, le produit était de 130 727 en 2014 et de 121 543 en 2015.)
- incidence de l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien de voirie et bâtiments publics ;
- évolution non maîtrisée des coûts de l'énergie (favorable pour 2016, mais probablement de façon provisoire).

Mais aussi des dispositions adoptées par les prochaines lois de finances :

- incidence de la réforme de la DGF,
- incidence de la réforme de la DSR, qui risque de priver Gouvieux de cette recette

Le produit fiscal correspondant aux taux ci-dessus serait de

- Taxe d'habitation	4 402 289
- Foncier bâti	1 805 004
- Foncier non bâti	205 685
- CFE	468 819

**TOTAL** 6 881 797

duquel il conviendrait de déduire le reversement au FNGIR, pour un montant de 1 558 059.

Ce qui ramène le produit fiscal réel à 5 323 738.

## II- BUDGET PRIMITIF

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 405 474 euros.  
(soit une baisse de 1,09% par rapport au BP 2015).

Le projet de BP se présente comme suit :

#### 1) Dépenses de fonctionnement

	<b>POUR MEMOIRE CA 2013</b>	<b>POUR MEMOIRE CA2014</b>	<b>POUR MEMOIRE CA 2015</b>	<b>BP 2016</b>
Ch. 11 – charges générales	3 911 197	3 892 558	3 986 594	4 429 500
Ch. 12 – charges de personnel	2 253 450	2 366 091	2 054 960	2 200 000
Ch. 65 – autres charges courantes	1 081 538	1 069 375	908 046	1 168 500
Ch. 66 – charges financières	139 819	110 725	213 836	190 185
Ch. 67 – charges exceptionnelles	7 826	3 312	8 613	10 000
739				
014 atténuation de produits	1 554 594	1 566 276	1 814 273	1 558 059
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>8 948 424</b>	<b>9 008 337</b>	<b>8 986 322</b>	<b>9 556 244</b>
022 Dépenses imprévues				100 000
Ch.42				
-Amortissement	234 686	245 070	255 070	249 230
-Provisions				500 000
-Opérations sur immobilisations			892 223	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>9 183 100</b>	<b>9 253 407</b>	<b>10 133 615</b>	<b>10 405 474</b>

Si on analyse les différents chapitres, on peut observer que :

#### a) en ce qui concerne le chapitre 11 (charges à caractère général)

Il est basé sur les réalisations de l'exercice précédent, avec la volonté de maîtriser les dépenses :

- l'article 611 (contrats de prestations de service) prend en compte la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon actuellement en cours, le système de contrôle du ménage dans les écoles, haltes garderies et bâtiments publics, la gestion de la mini-ferme et le diagnostic régulier de l'état des bâtiments communaux. Il comprend également le recours à du personnel intérimaire fourni par des sociétés privées ;

- l'article 6281 (concours divers : cotisations...) est majoré pour tenir compte de l'adhésion à l'ADTO et à la SPA ;
- l'article 6358 (autres droits) est provisionné pour financer la mise en place de la redevance incitative de collecte des ordures ménagères.

b) en ce qui concerne le chapitre 12 (charges de personnel)

Pas de commentaire particulier ; les crédits prévus prennent en compte le GVT (glissement vieillesse technicité) habituel. On rappellera que l'article 6218 intègre les prestations de mise à disposition de personnel extérieur (remplacement de congés maladie, maternité, interventions ponctuelles) par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

c) en ce qui concerne le chapitre 65 (autres charges courantes)

- La subvention au CCAS (article 657362) est maintenue à 650 000€ pour financer le programme Petite Enfance, qui ne subit pas de modification majeure.
- A l'article 6558, (autres contributions obligatoires)  
On note un crédit de 100 000€, destiné au financement des élèves scolarisés dans l'enseignement privé.

d) Au chapitre 042

- Article 6865 (dotations aux provisions pour risques et charges financiers) : une somme de 500 000€ a été maintenue. Elle correspond à l'indemnité qui nous a été versée par l'Etat à la suite du recours engagé par la commune concernant la perte de taxe professionnelle (elle fait actuellement l'objet d'un pourvoi en cassation).

Recettes de fonctionnement

	<b>Pour mémoire CA 2013</b>	<b>Pour mémoire CA 2014</b>	<b>Pour mémoire CA 2015</b>	<b>BP 2016</b>
Ch. 013 – Atténuation de charges	27 166	30 251	5 051	4 000
Ch. 70 – produits des services	300 991	274 054	255 180	245 000
Ch. 73 – impôts et taxes	7 385 397	7 081 741	7 765 584	7 850 211
Ch. 74 – dotations et participations	2 078 979	2 015 953	1 834 015	1 486 770
Ch. 75 – autres produits	304 950	408 246	419 098	370 000
Ch. 76 – produits financiers	2 096	1 982	1 441	1 000
Ch. 77 – produits exceptionnels	20 000	509 842	839 000	1 000
Ch. 78 reprise sur provisions			53 223	
Ch. 042 – opérations d'ordre 001-report N-1	200 000	200 000	615 655	447 493
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 319 579</b>	<b>10 522 069</b>	<b>11 788 247</b>	<b>10 405 474</b>

Si l'on compare, sans tenir compte des atténuations de charges et des produits exceptionnels, les recettes prévisionnelles sont de :

2014 : 9 716 408  
2015 : 9 884 812  
2016 : 9 952 981

Les recettes sont donc en hausse de 0,69%. Cette stabilité, malgré la baisse des dotations de l'Etat, est le résultat de la hausse programmée des taux d'imposition.

Un examen des chapitres permet d'effectuer les observations suivantes :

en ce qui concerne le chapitre 73 (impôts et taxes)

\* Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé de confirmer les mesures prévues en 2015 et compenser la baisse de la DGF : l'augmentation sera donc de 3,17%.

\* La taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381) a été prévue à 350 000€, soit un niveau inférieur aux réalisations de 2015. Il s'agit d'un principe de précaution, car il faut rappeler que le produit de cette taxe fluctue énormément au fil des ans.

en ce qui concerne le chapitre 74 (Dotations et participations) :

Le montant de la DGF n'étant pas connu à ce jour, il a été estimé volontairement à un niveau bas.

Il faut rappeler que cette baisse se poursuivra en 2017.

Le montant de la DSR (dotation de solidarité rurale) est estimé à 100 000€ (là encore, la plus grande incertitude règne pour 2017 et les années suivantes).

## SECTION INVESTISSEMENT

### 1) Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 4 900 191€ et se présentent comme suit :

#### *Inscriptions afférentes à l'exercice 2016*

16	remboursement du capital des emprunts	313 550
20	immobilisations incorporelles	110 000
21	immobilisations corporelles	2 051 000
23	immobilisations en cours	
031	opération dissimulation des réseaux	200 000
061	opération gymnase	390 000
971	opération centre ville et périphérie	80 000
-	opération multi accueil Tertres	600 000
-	opération MAM	400 000
	Total.....	<b>4 144 550</b>

#### *Restes à réaliser 2015 reportés*

20	immobilisations incorporelles	45 000
21	immobilisations corporelles	652 596
23	immobilisations en cours	32 400
061	opération gymnase	25 645
	Total.....	<b>755 641</b>

#### *020 : dépenses imprévues*

-

Les « restes à réaliser » 2015 reportés en 2016 (soit 755 641€) permettent de financer les travaux, honoraires et acquisitions engagés en 2015 et/ou en cours d'achèvement. Le détail figure dans l'annexe "Restes à réaliser" du rapport de présentation du compte administratif 2015.

Les compléments de programme et les nouveaux programmes à engager en 2016, qui ont été annoncés en commission des finances, sont les suivants, pour un montant total de 3 831 000 euros :

-	Centre ville et périphérie	
o	Honoraires et travaux	80 000
	Requalification entrée de ville	
-	Environnement	
o	travaux dans le cadre du PNR	35 000
o	dissimulation des réseaux	200 000
o	aménagement de chemins	60 000
o	plantations (vergers)	30 000
o	gestion des bois	20 000
o	meublier urbain et signalétique	10 000
o	jardins familiaux	40 000

- Programme patrimonial		
o DUP Nonette Plaine de Jeux		100 000
o réserve foncière (divers)		100 000
o habitat troglodytique		80 000
o Clos du Roy		275 000
- Sports, loisirs, social		
o éclairage stade		35 000
o gymnase		390 000
o plaine de jeux		100 000
o maîtrise d'œuvre		30 000
- Divers		
o révision PLU – études d'urbanisme		100 000
o sécurité routière		86 000
o accessibilité		150 000
o multi accueil des Tertres		600 000
o MAM rue Gambetta		400 000
- Investissement courant en Bâtiments et VRD		250 000 300 000
- Opérations funéraires – cimetière		50 000
- Achat de véhicules, matériel, outillage, mobilier, informatique (tous services)		200 000
- Achat de logiciels		10 000
- vidéo surveillance		100 000

## 2) Recettes d'investissement

Elles se présentent comme suit :

Chapitre	001	Report excédent 2015	2 202 919
	102	FCTVA et TA	275 002
	1068	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015	1 207 040
	13 -	subventions (vidéosurveillance gymnase multi accueil, MAM, mur rue de Chantilly)	466 000
	15	provision pour risques	500 000
	024 -	cessions d'actifs	
	28 -	amortissement	249 230
		<b>TOTAL.....</b>	<b>4 900 191</b>